

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur ID : 059-200093201-20230919-lmc100000102792-AR Acte certifié exécutoire Envoi préfecture le 20/09/2023 Retour préfecture le 20/09/2023 Publié le 20/09/2023

23-A-0328

# Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

**HOUPLIN-ANCOISNE -**

### JARDIN MOSAÏC - LE JARDIN DES CULTURES - JOURNEE D'ACCES DE GRATUITE EXCEPTIONNELLE - DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2023

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu son arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu son arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par son arrêté n° 23-A-0275 du 11 aout 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération n° 23-C-0045 du Conseil en date du 10 février 2023 portant modification des tarifs des espaces naturels métropolitains pour 2020-2026 ;

Considérant que Jardins en Scène est un dispositif porté par la Région Hauts-de-France depuis plus de 10 ans ; que sa programmation culturelle est tout public, familiale et gratuite ; que le collectif de musique Muzzix a été retenu par la Région Hauts-de France pour participer à l'édition 2023 de Jardins en Scène ;

Considérant qu'à ce titre, Muzzix souhaite intervenir au sein du jardin Mosaïc, jardin des cultures ; que ce projet, artistiquement intéressant, complètera la programmation culturelle liée à l'inauguration du onzième jardin de Mosaïc prévue le dimanche 24 septembre 2023 ; que les concerts et ateliers auront lieu en début et fin d'aprèsmidi ;

Considérant qu'en vertu de la délibération du 10 février 2023 susvisée, sur décision du Président, l'accès aux équipements peut se faire de façon gratuite et exceptionnelle dans le cadre d'un évènement identifié au préalable, et ce, pour tout ou partie des usagers ;

Considérant qu'il convient par conséquent de décider exceptionnellement la gratuité d'accès au jardin Mosaïc le dimanche 24 septembre de 13 h à 19 h ;

## MÉTROPOLE ELIZOPÉRINIS DE JILIE

### Arrêté Du Président

#### **ARRÊTE**

- Article 1. L'accès au jardin Mosaïc est autorisé à titre gratuit dans le cadre de l'inauguration de son onzième jardin le 24 septembre 2023 de 13 h à 19 h.
- <u>Article 2.</u> Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;
- Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.